



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 15 octobre 2020

CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le jeudi 15 octobre, les membres composant le Conseil municipal, convoqués le 9 octobre 2020 par Monsieur FAUCONNET Jean-Paul, Maire, se sont réunis dans la salle des Fêtes, sous la présidence de Monsieur le Maire.

43 Conseillers municipaux en exercice

ETAIENT PRESENTS : M. FAUCONNET, le Maire
MME VAVASSORI, M. CAREL, M. ARCELUZ, MME VENTURA, M. MANGON, MME PROVOST, M. LE FLOCH, MME REGNAULD, M. MESA GIRALDO, MME ELICE, M. RICCARDI, MME ROUSSEL
Adjoints – MME MAILLOT, MME PAILLOT, MME BAUBRY M. CAVANNA, M. DO ESPIRITO SANTO, MME CHAJID, MME LEFELLE, M. CIANI, M. ANSARY, M. PERNES, MME JACAMENT, M. PARISE, MME DA COSTA (à partir de 19h49), MME THIBAUT, MME BONNER, MME ZERROUR, MME KELOUA, M. DELALANDE, M. PAUTRE, M. BEAL Conseillers municipaux, lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer, conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ABSENTS EXCUSES AVEC POUVOIR : MME AWAD à MME VAVASSORI – M. BAKIR à M. FAUCONNET - MME SMADJA à M. MESA GIRALDO - M. CHAMBORAIRE à M. CIANI - M. SALLIOT à MME VENTURA - MME CARBONELL à MME ROUSSEL - M. CAPILLON à MME JACAMENT - M. ITZKOVITCH à M. PARISE - MME SEBAN (à partir de 19h49) à MME DA COSTA

ABSENTS EXCUSES : M. POINSIGNON

ABSENTS :

SECRETAIRE DE SEANCE : M. PERNES

<i>Numéro délibération</i>	<u>OBJET :</u>
01	Attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge française en soutien aux victimes de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 octobre 2020	
<i>Subventions</i>	

Monsieur le Maire expose :

La Ville de Rosny-sous-Bois souhaite marquer sa solidarité avec les sinistrés de la tempête Alex qui s'est abattue avec une rare violence dans les Alpes Maritimes le 2 octobre dernier.

En effet, cette catastrophe naturelle a provoqué des crues et des inondations d'une intensité exceptionnelle et a laissé des milliers de personnes sans électricité ni eau potable ni nourriture ni moyens de communication. Des maisons et des villages ont été dévastés, des routes coupées, isolant certaines communes et le bilan humain est malheureusement encore incertain.

C'est pourquoi, il vous est proposé aujourd'hui d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 000 € à la Croix-Rouge française, qui a lancé un appel à dons. Cet organisme d'utilité publique participe à l'évacuation des sinistrés, a ouvert quatre centres d'accueil et d'hébergement d'urgence pour accueillir les blessés et les habitants sans logement et apporte aux victimes un soutien psychologique.

Le Conseil municipal est par conséquent invité à approuver cette subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée à la Croix-Rouge française. Les crédits seront inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,
VU le code général des collectivités territoriales,

DELIBERE

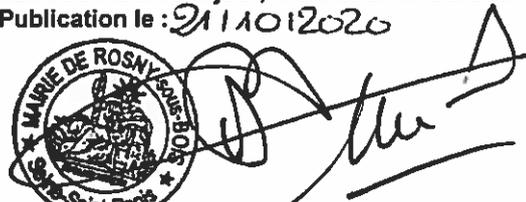
ARTICLE 1 : APPROUVE l'attribution d'une subvention exceptionnelle de 2 000 € qui sera versée à la Croix Rouge française pour ses actions en faveur des sinistrés de la tempête Alex dans les Alpes Maritimes

ARTICLE 2 : DIT que les crédits seront inscrits au chapitre 67 « charges exceptionnelles »

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



 Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
02	Désignation des représentants à l'association de promotion du prolongement de la Ligne 9 du métro
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Désignations de représentants	

Monsieur le Maire expose,

Par délibération du 12 avril 2012, la Ville de Rosny-sous-Bois approuvait la création et l'adhésion de Rosny à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

Rappelons que cinq communes sont concernées par ce projet : les Lilas, Montreuil, Noisy-le-Sec, Romainville et Rosny-sous-Bois. Les villes avaient souhaité s'associer pour soutenir et promouvoir le prolongement de la ligne 9 du métro. Elles ont reçu le soutien de la Ville de Paris, de la communauté d'agglomération Est Ensemble, du Conseil général de la Seine-Saint-Denis et du Conseil régional d'Ile-de-France.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant de la Ville à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU la délibération du 12 avril 2012 approuvant la création et l'adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 du métro,

CONSIDERANT que la Ville doit être représentée au sein de cette association par un membre de l'Assemblée,

DELIBERE

Article Unique: PROCÉDE à la désignation d'un représentant du Conseil municipal pour siéger au sein de l'association de promotion du prolongement de la ligne 9 de métro.

EST ELU :

- Monsieur Pierre Olivier CAREL

Adopté par 29 voix pour
et 7 absentions (RES) et 6 Non prises part au vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



(Signature)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
03	Désignation de représentants dans les établissements scolaires privés
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 octobre 2020	
<i>Désignation de représentant</i>	

Monsieur le Maire expose,

Les établissements privés limitrophes de la Ville de Rosny-sous-Bois accueillant une grande partie d'élèves rosnéens, de ce fait il convient que la Ville soit représentée au sein de leurs Conseils d'écoles.

La Ville de Rosny-sous-Bois devra être représentée par un titulaire et un suppléant pour chacun des Conseils d'administration des établissements privés suivants :

- L'établissement privé Blanche de Castille à Villemomble
- L'établissement privé Henri Matisse

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

CONSIDERANT qu'il convient de désigner un représentant titulaire et un suppléant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'école de deux établissements privés.

DELIBERE

Article unique : PROCÉDE à la désignation un représentant titulaire et un suppléant chargés de représenter la Ville dans les Conseils d'école des établissements privés Blanche de Castille et Henri Matisse.

Sont élus :

Etablissement privé Blanche de Castille :

Représentant titulaire : Danièle MAILLOT

Représentant supplémentaire : Marie Pierre CARBONELL

Etablissement privé Henri Matisse :

Représentant titulaire : Salim ANSARY

Représentant supplémentaire : Nathalie REGNAULD

Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 6 Non prises part au vote (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus

Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul Fauconnet
Jean-Paul FAUCONNET
Maire

Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
04	Désignation d'un représentant à l'Agence France Locale
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Désignation de représentant	

Monsieur le Maire expose,

La Ville a adhéré au Groupe Agence France Locale afin d'avoir la possibilité d'avoir recours à l'emprunt par cette Agence.

Institué par les dispositions de l'article L.1611-3-2 du Code général des collectivités territoriales et créé officiellement le 22 octobre 2013, le Groupe Agence France Locale est composé de deux entités juridiques distinctes :

- l'Agence France Locale - Société Territoriale, société anonyme à Conseil d'administration, dont le siège social est situé 41 quai d'Orsay, 75007 Paris, et
- l'Agence France Locale, société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance, dont le siège social est situé 10-12 Boulevard Vivier Merle, 69003 Lyon.

La Société Territoriale est la société dont les collectivités territoriales sont actionnaires. Société mère de l'Agence France Locale, elle est en charge des décisions institutionnelles et stratégiques du Groupe. Composé de 13 administrateurs, nommés pour un mandat de 3 ans, pour les premiers, puis pour un mandat de 6 ans, le Conseil d'administration de la Société Territoriale a vocation à assurer la variété de son actionariat afin de préserver les équilibres de représentation entre les différents types de collectivités qui composent la Société Territoriale.

La Société Territoriale réunit également chaque année son assemblée générale au sein de laquelle chaque collectivité territoriale est invitée en sa qualité d'actionnaire et peut solliciter des informations sur la gestion et les perspectives de la Société, et plus largement du Groupe Agence France Locale.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir procéder à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale et autoriser le représentant titulaire ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-3-2,

VU la délibération n°7 du 22 novembre 2018 portant adhésion à l'Agence France Locale

VU le livre II du Code de commerce,

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des services de l'Agence France Locale,

DELIBERE

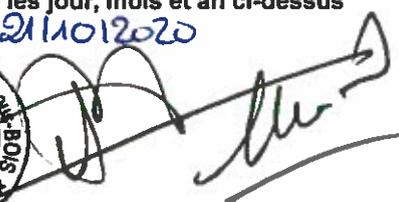
Article 1 : de désigner Pierre MANGON, en sa qualité de 6^{ème} Adjoint au Maire en tant que représentant titulaire de la Ville de Rosny-sous-Bois, et Stéphanie BAUBRY en sa qualité de Conseillère municipale déléguée en tant que représentante suppléante de la Ville de Rosny-sous-Bois, à l'Assemblée générale de l'Agence France Locale - Société Territoriale.

Article 2 : d'autoriser le titulaire de la Ville de Rosny-sous-Bois ainsi désigné à accepter toutes autres fonctions qui pourraient leur être confiées dans le cadre de la représentation au sein du Groupe Agence France Locale (notamment au sein du Conseil d'Administration, présidence, vice-présidence, Comités spécialisés, etc.), dans la mesure où ces fonctions ne sont pas incompatibles avec leurs attributions.

*Adopté par 29 voix pour
et 7 abstentions (RES) et 6 Non prises part au vote (URAM)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020




Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 05	OBJET : Rapport d'activité 2019 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Délégation de service public	

Monsieur le Maire,

L'article L 5211-39 du Code général des collectivités territoriales dispose que le Président de l'Etablissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au Maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres à son Conseil municipal en séance publique. Les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peuvent ainsi être entendus.

Le rapport d'activité 2019 de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est a été approuvé par le Conseil de territoire du 16 juillet 2020 puis communiqué par courrier aux communes membres.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir prendre acte du rapport annuel d'activité de l'Etablissement public territorial Grand Paris Grand Est pour l'exercice 2019.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU la loi n° 2014-58 du 24 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-39,

VU le rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

DELIBERE

Article unique : PREND ACTE de la communication du rapport d'activité 2019 de l'Etablissement Public Territorial Grand Paris Grand Est

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
06	Mise à jour du cycle spécifique du temps de travail : organisation du temps de travail des gestionnaires de groupes scolaires logés
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Personnel titulaire	

Monsieur le Maire,

Au sein de la Direction de la vie éducative, les gestionnaires logés de différents groupes scolaires exercent leurs fonctions de gardiennage, au rythme de périodes de hautes et de basses activités.

Afin de répondre au mieux aux nécessités de fonctionnement du service, il est nécessaire de donner davantage de souplesse au rythme de travail de ces gestionnaires logés.

Il est proposé de caler leur cycle de travail sur un temps annualisé, avec des cycles hauts durant les périodes de scolarité et des cycles bas durant les vacances scolaires.

Ce cycle annuel de 1607 heures, avec les bornes 6h30 – 19h30, va permettre de répondre aux spécificités d'organisation de chaque groupe scolaire.

Lors de sa séance du 8 septembre 2020, le Comité technique a approuvé cette modification de cycle de travail des gestionnaires logés de groupes scolaires.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver cette mise à jour du cycle spécifique du temps de travail des gestionnaires de groupes scolaires logés, qui sera annexée au règlement intérieur de la Ville.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code général des Collectivités territoriales

VU la loi N 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires

VU la loi N 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

VU le décret N 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU l'avis du Comité Technique du 8 septembre 2020,

DELIBERE

ARTICLE 1: DECIDE de compléter la liste des cycles spécifiques présentés en Conseil Municipal par la mise en place du cycle suivant :

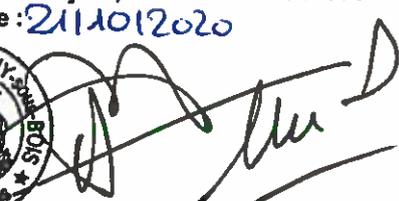
Service	Cycle de travail et horaires :
Direction de l'éducation et de la petite enfance / Vie éducative / Gestionnaires logés de groupes scolaires	Cycle annuel de 1607 heures avec des semaines hautes en période de scolarité et des semaines basses pendant les vacances scolaires. Les bornes horaires sont 6h30-19h30.

ARTICLE 2: FIXE au 1^{er} novembre 2020 la mise en place de ces nouvelles modalités d'organisation du temps de travail des gestionnaires logés de groupes scolaires.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FABCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
07	Exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 octobre 2020	
<i>Institution et vie politique</i>	

Monsieur le Maire,

Les élus locaux bénéficient depuis 1992 d'un droit à la formation. Depuis, le dispositif a connu de nombreuses évolutions, notamment par les lois du 27 février 2002 visant à faciliter l'accès à la formation des élus et du 31 mars 2015 instituant le Droit Individuel à la Formation (DIF) au profit des élus locaux.

De nouvelles améliorations devraient prochainement paraître par voie d'ordonnances et réglementaires, conformément à la loi engagement et proximité du 27 décembre 2019 dont l'un des objectifs est de clarifier et de renforcer le droit à la formation des élus locaux (mise en place d'un compte personnel de formation, création d'une obligation de formation au cours de la première année de mandat aux élus ayant reçu une délégation, reconnaissance des acquis de l'expérience, accès au statut de chargé d'enseignement).

Dans l'attente de la parution des textes, il est proposé de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de Rosny-sous-Bois, le Conseil municipal devant délibérer sur ce point dans les trois mois suivant son renouvellement.

Selon l'article L 2123-13 du Code général des collectivités territoriales, le droit à la formation est limité à 18 jours par élu pendant la durée du mandat.

Les frais de formation sont une dépense obligatoire de la Collectivité. Depuis le 1er janvier 2016, le montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises). Le montant réel des dépenses ne peut toutefois excéder 20% des indemnités. Les crédits ouverts non consommés sont reportés sur l'exercice budgétaire suivant.

Pour mémoire, le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit à la formation des Conseillers municipaux a été fixé lors du vote du budget primitif 2020 à 30 000 €.

L'organisme dispensateur de formation doit être obligatoirement agréé par le Ministère de l'Intérieur au titre de la formation des élus. A défaut, la demande sera écartée.

La Ville est chargée de mandater l'organisme de formation pour régler des frais d'inscription et d'enseignement. Le remboursement des autres frais de formation s'effectuera sur justificatifs présentés par l'élu. Pour mémoire ceux-ci comprennent :

- Les frais de déplacement, d'hébergement et de restauration, dont le remboursement s'effectue en application des dispositions régissant le déplacement des fonctionnaires de l'Etat (arrêté du 26 août 2008 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat).

- Les frais d'enseignement

- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu en formation est plafonnée à l'équivalent de 18 fois 7 heures payées une fois et demie la valeur horaire du SMIC, par l'élu et pour la durée du mandat car l'employeur n'est pas tenu de rémunérer l'élu pendant son absence

Il est précisé que la formation doit développer des compétences liées aux fonctions que les élus exercent sans qu'ils en soient nécessairement les titulaires express.

Dans la situation où plusieurs demandes se trouveraient en concurrence alors que les crédits ne seraient pas suffisants, la priorité serait donnée aux élus qui n'auraient pas encore bénéficié de formation ou qui auraient effectué moins de journées de formation.

Ainsi, compte tenu de la complexité de la gestion des politiques locales et à la nécessaire compétence qu'appelle la responsabilité électorale, il est convenu de favoriser les formations suivantes :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

En outre, et indépendamment de la collectivité, depuis la loi du 31 mars 2015, tous les élus ont droit à un droit individuel à la formation (DIF) d'une durée de 20 heures par année. Il est financé par une cotisation obligatoire sur leurs indemnités de fonction, dont le taux est fixé à 1%. Ces heures acquises sont mobilisables via la Caisse des Dépôts et Consignations qui en a la gestion administrative, technique et financière.

Les formations éligibles au titre du DIF sont celles relatives à l'exercice du mandat mais également lorsqu'elles s'inscrivent dans le champ de la réinsertion professionnelle mentionnée à l'article L. 6323-6 du code du travail (certification ou acquisition d'un socle de connaissance ou compétences).

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver les orientations propres aux formations des élus et rappelle que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux était fixé à 30 000 € pour l'année 2020, ce montant sera déterminé chaque année dans le budget primitif après recensement des besoins des élus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment

VU La loi engagement et proximité du 27 décembre 2019

CONSIDERANT qu'il y convient de définir le cadre, les orientations et les conditions d'exercice du droit à la formation des élus de la Ville de Rosny-sous-Bois

DELIBERE

Article 1 : FIXE ainsi qu'il suit les orientations propres aux formations des élus :

- les fondamentaux relatifs à la gestion des politiques locales (les finances publiques, les marchés publics, la délégation de service public et la gestion de fait, l'intercommunalité, la démocratie locale et la citoyenneté...),
- les formations en lien avec les délégations (l'urbanisme, le développement durable, la sécurité publique, les politiques sociales, culturelles, sportives...),
- les formations en lien avec les services gestionnaires (management par projet, projets de service, évaluation des politiques publiques...),
- les formations en lien avec l'efficacité personnelle (la prise de parole en public, expression face aux médias, informatique et bureautique, gestion des conflits, théorie de la négociation, conduire et animer une réunion...).

Article 2 : DIT que le montant des crédits ouverts pour l'exercice du droit de formation des élus municipaux s'établit à 30 000 € pour l'année 2020 et sont fixés chaque année par le budget primitif après recensement des besoins des élus.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
08	Approbation du règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Commission d'appel d'offres	

Monsieur le Maire,

La réforme de la commande publique, entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, est venue redéfinir les modalités de passation des différents contrats publics et notamment les marchés publics.

A cette occasion, les compétences de la Commission d'appel d'offres (C.A.O.) appelée à se prononcer lors des marchés publics passés en procédure formalisée ont été modifiées.

Le Code général des collectivités territoriales a actualisé ses articles L. 1411-5 et L.1414-2.

Cela se traduit par une plus grande souplesse des règles relatives au fonctionnement de la C.A.O, notamment :

- La commission se réunit pour choisir le titulaire du marché. Elle a donc une compétence d'attribution,
- La C.A.O peut se tenir à distance en vidéo ou audio conférence.

Comme les textes ne comportent plus de dispositions spécifiques au fonctionnement de la C.A.O, chaque collectivité territoriale doit définir elle-même les règles de fonctionnement de sa Commission.

Le projet de règlement intérieur a été présenté aux membres présents lors de la réunion de la C.A.O du 8 octobre 2020 qui en ont pris acte.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur de la commission d'appel d'offres (C.A.O) afin de définir les règles de fonctionnement de cette commission

CONSIDERANT que le projet de règlement intérieur de la Commission a été présenté aux membres de la C.A.O présents lors de la Commission du 8 octobre 2020 et qu'ils en ont pris acte

DELIBERE

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission d'appel d'offres

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 09	OBJET : Approbation du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 octobre 2020	
<i>Délégation de service public</i>	

Monsieur le Maire,

La Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) a pour vocation de permettre l'expression des usagers et de donner son avis sur les services publics, par la voie des associations représentatives. Elle contribue ainsi à la participation des citoyens au fonctionnement des services publics.

Par délibération n°7 du Conseil municipal du 10 septembre 2020, 6 membres ont été élus pour siéger dans cette Commission. De même, 5 représentants d'associations locales ont été désignés au sein de la CCSPL.

Aujourd'hui, il est demandé au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de la CCSPL qui a vocation à fixer des règles propres de fonctionnement interne, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Ce règlement intérieur vise à compléter les dispositions législatives reprises à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) afin d'assurer le bon déroulement des commissions.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la commande publique,

CONSIDERANT la nécessité d'établir un règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux (CCSPL) afin de définir les règles de fonctionnement de cette commission

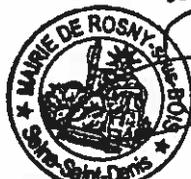
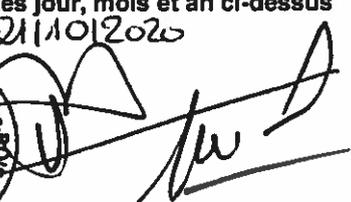
DELIBERE

Article unique : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

Adopté par 35 voix pour
et 7 abstentions (RES)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET : Avenant n°1 au groupement de commandes entre la Ville et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois
10	
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Marchés publics	

Monsieur le Maire,

Par délibération n°10 du 18 octobre 2018, la Ville a approuvé la constitution d'un groupement de commande avec le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (C.C.A.S).

En effet, la Ville de Rosny-sous-Bois et son Centre Communal d'Action Sociale ont souhaité se regrouper en groupement de commandes conformément au code de la commande publique dans le but d'optimiser et de rationaliser leurs achats.

Les prestations visées par ce groupement sont notamment :

- fourniture de mobilier,
- abonnement de périodiques,
- fourniture de bureau,
- entretien, maintenance et travaux,
- les prestations de nettoyage,
- la location ou l'acquisition de photocopieurs ou matériel de reproduction ou duplication,
- les prestations de chauffage,
- les prestations de transport (location de cars, automobiles...),
- fourniture de vêtements,
- les prestations d'assurances,
- la maintenance informatique matérielle et logicielle,
- la fourniture informatique matérielle et logicielle,
- fourniture de carburants

Les prestations citées ci-dessus ne sont pas exhaustives.

Sont exclues de l'application de cette convention les prestations suivantes :

- les prestations de sorties,
- les prestations de traiteurs,
- les prestations de spectacles
- les prestations d'organisation de séjours

Cependant, concernant les prestations de traiteurs, il apparaît, aujourd'hui, plus opportun de les réintégrer dans la convention de groupement de commande.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au groupement de commandes entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois (CCAS)
- autoriser le Maire ou son représentant à signer ledit avenant

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de la commande publique

VU le projet d'avenant n°1 à la convention de groupement, annexée à la présente délibération

CONSIDERANT la volonté des parties d'actualiser les prestations visées par le groupement de commande

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'avenant n°1 au groupement de commande entre la Ville de Rosny-sous-Bois et le Centre Communal d'Action Sociale de Rosny-sous-Bois

Article 2 : **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



(Handwritten signature)

Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 11	OBJET : Adhésion de la Ville de Rosny-sous-Bois à l'association Club des villes et territoires cyclables
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Autres types de contrats	

Monsieur le Maire,

Dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en 2015, la Ville de Rosny-sous-Bois a fait des mobilités actives un axe fort de son PADD (Plan d'Aménagement et de Développement Durable).

Dans un contexte environnemental, économique et social en pleine évolution, le vélo, par son efficacité sur les petits trajets urbains, devient un moyen incontournable pour les déplacements quotidiens.

Le développement des modes actifs est par ailleurs essentiel pour réduire les nuisances liées à la pollution impactant à la fois le changement climatique et la santé mais également celles liées au bruit et améliorer le cadre de vie des Rosnéens.

La Ville de Rosny-sous-Bois a donc souhaité porter une politique ambitieuse en faveur des modes actifs pour développer un véritable système vélo en accompagnement de son développement urbain, concrétisé par le vote de son plan vélo triennal adopté à l'unanimité lors du Conseil municipal du 18 avril 2019.

Le Club des Villes et Territoires Cyclables est un réseau de collectivités territoriales engagées pour le développement de l'usage du vélo au quotidien et de la mobilité durable.

Créée en 1989 par 10 villes pionnières, l'association rassemble aujourd'hui près de 200 adhérents représentant plus de 2000 collectivités territoriales : communes, intercommunalités, départements, régions et plus de 40 millions d'habitants.

Elle a pour objet de créer une dynamique entre les villes françaises et d'Europe, afin d'agir pour faciliter, sécuriser et développer la circulation des cyclistes, notamment en milieu urbain.

Elle s'articule autour de trois axes d'actions :

1. Favoriser les échanges d'informations et d'expérience sur les politiques cyclables mises en œuvre par les collectivités (organisation de rencontres thématiques, mise en place du congrès du club des villes et territoires cyclables conjoint aux rencontres nationales du transport public, centre de ressources et de prospective...).
2. Etre l'interprète des collectivités locales auprès de l'Etat pour la mise en œuvre d'une politique nationale en faveur des vélos.
3. Ouvrir le dialogue avec toutes les parties prenantes (Etat, industrie du cycle, association d'usagers) pour faire évoluer la réglementation.

Afin de bénéficier du partage d'expériences et du savoir-faire de nombreuses collectivités déjà engagées sur une politique vélo, la Ville de Rosny-sous-Bois souhaite adhérer à ce réseau d'échanges et ainsi renforcer son engagement en faveur du vélo en rejoignant une communauté dynamique lui permettant d'accéder à des expertises qui bénéficieront à la mise en œuvre de son plan vélo.

L'adhésion au Club est soumise à cotisation fixée pour les villes de plus de 12 000 habitants, soit pour la Ville de Rosny-sous-Bois pour l'année 2020 : 1037,37 €.

L'adhésion de la Ville ayant lieu en octobre, le montant de l'adhésion annuelle pour l'année 2020 se fera au prorata temporis pour les mois d'octobre, novembre et décembre 2020.

L'adhésion est annuelle et se reconduit par tacite reconduction.

Par ailleurs, un représentant doit être désigné par l'assemblée délibérante pour représenter la Ville au sein de l'association.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver cette adhésion et autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à y afférents.
- désigner un représentant de la Ville au sein de l'association du club des villes et territoires cyclables

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 5721-2 et suivants,

VU le Code des transports, notamment son article L. 1241-1,

VU les statuts de l'association,

VU la Délibération du Conseil Municipal n° 52 du 10 avril 2008 portant engagement sur une démarche d'Agenda 21 local,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°1 du 7 octobre 2010 portant développement durable : approbation du plan d'actions de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°51 du 23 septembre 2014 portant approbation du 2^{ème} programme d'actions de l'Agenda 21,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°5 du 30 juin 2017 portant adhésion à la compétence optionnelle « Vélib' » du Syndicat mixte « Autolib' Vélib' Métropole »,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°13 du 27 septembre 2018 portant accord pour la mise en place d'un service public de location longue durée de vélos à assistance électrique sur le territoire de la Ville de Rosny-sous-Bois proposé par le syndicat Ile-de-France Mobilités,

VU la Délibération du Conseil Municipal n°31 du 18 avril 2019 portant approbation du plan triennal 2019-2021 et autorisation de solliciter les subventions correspondantes auprès de la Région Ile de France et de tout autre financeur

CONSIDERANT l'intérêt pour la Ville de pouvoir bénéficier des échanges du réseau du Club des villes et territoires cyclables dans le cadre de la mise en œuvre de son plan vélo,

CONSIDERANT que pour l'année 2020 (prorata temporis pour 3 mois – octobre à décembre 2020) le coût de la cotisation s'élève à 259,34 €,

CONSIDERANT qu'un représentant doit être désigné pour représenter la Ville au sein de l'association du club des Villes et territoires cyclables,

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'adhésion de la Ville au Club des villes et territoires cyclables pour l'année 2020

Article 2 : **DIT** que la dépense de 259,34 € sera imputée sur le budget de l'année 2020.

Article 3 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents y afférents

Article 4 : **PROCEDE** à la désignation d'un représentant de la Ville de Rosny-sous-Bois pour représenter la Ville au sein de l'association du club des villes et territoires cyclables,

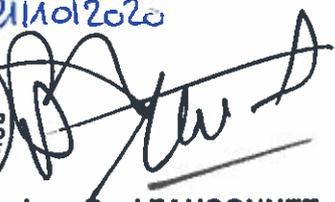
EST ELU(E) :

- Madame Patricia VAVASSORI

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
12	Dénomination d'une nouvelle voie : « rue des alisiers »
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

Dans le cadre du relogement de 18 familles issues de la communauté des gens du voyage occupant actuellement un terrain rue de Lisbonne, dans la ZAC Coteaux Beauclair, le bailleur social LOGIREP a obtenu un permis de construire, le 4 octobre 2019, pour la construction de 18 logements sociaux sur un terrain situé sur le Plateau d'Avron, proche de la jonction avec les Villes de Villemomble et de Neuilly-Plaisance.

Le site du projet est composé d'un groupement de parcelles, accessibles depuis la rue Jules Guesde et proches de l'impasse de l'Aubépine. Chaque logement comprendra un jardin privatif, un stationnement voiture et un emplacement caravane. Les logements prendront la forme de demis-maisons accolées une à une sous forme de pavillon, mais séparées par un mur garantissant l'intimité de chacun des ménages.

Une voie centrale sera créée et permettra l'accès de la rue Jules Guesde vers les logements. Cette voie d'une largeur de 6m sera à double sens et se terminera par une aire de retournement au bout de l'impasse pour l'accessibilité des véhicules pompiers et pour la collecte des déchets.

La dénomination des voies de la commune relevant de la compétence du Conseil municipal, il est proposé à l'Assemblée de dénommer cette nouvelle voie « rue des alisiers ». Les alisiers sont des arbres et arbustes feuillus fruitiers forestiers, que l'on rencontre plutôt en lisière ou en clairière, très proches des sorbiers avec qui ils partagent nombre de caractéristiques.

Un groupement d'alisiers de Fontainebleau est présent sur le Plateau d'Avron, côté Neuilly-Plaisance, et fait l'objet d'une protection particulière.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir approuver la dénomination de cette nouvelle voie située sur le Plateau d'Avron : « rue des alisiers ».

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le permis de construire PC n°93064 19B0017, accordé le 4 octobre 2019, pour la construction de 18 logements sociaux, sur un terrain situé impasse de l'aubépine/rue Jules Guesde au profit de la SA HLM LOGIREP,

Considérant qu'il importe dans l'intérêt général de dénommer la future voie d'accès desservant les 18 logements sociaux.

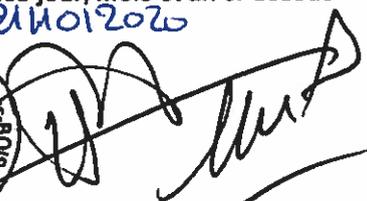
DELIBERE

Article unique : **APPROUVE** la dénomination de la nouvelle voie « rue des alisiers ».

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le 21/10/2020



 Jean-Paul FAUCCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
13	Conclusion d'un bail commercial portant sur partie des locaux sis 1 Rue Saint-Denis destinés à accueillir un commerce de cordonnerie entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 Octobre 2020	
Document d'urbanisme	

Monsieur le Maire,

La Ville de Rosny-sous-Bois est propriétaire d'une boutique et arrière-boutique implantées au rez-de-chaussée du 1 rue Saint-Denis qui sont actuellement occupés par un artisan-cordonnier, Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA de façon provisoire depuis le 1^{er} septembre 2018.

La poursuite de la dynamisation commerçante du centre-ville rend nécessaire la conclusion d'un bail commercial permettant l'installation pérenne de cette cordonnerie.

Dans ces conditions, il est convenu de procéder à la conclusion d'un nouveau bail commercial au profit de Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA portant sur la boutique et l'arrière-boutique sises 1 rue Saint-Denis au rez de chaussée d'une superficie d'environ 37 M² pour une durée de 9 années entières et consécutives, période qui débutera le 1^{er} décembre 2020 pour se terminer le 30 novembre 2029.

Les modalités financières du bail sont les suivantes : le loyer annuel a été fixé à 12000 € payable d'avance trimestriellement. Il s'entend également hors charges et hors frais. Il sera révisé annuellement à la date anniversaire en fonction de l'indice du coût de construction 4^{ème} trimestre. Un dépôt de garantie sera versé lors de l'entrée dans les lieux et est fixé à 3 000 €.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la conclusion du bail commercial portant sur partie des locaux du rez-de-chaussée du 1 rue Saint-Denis entre la Ville de Rosny-sous-Bois et Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA à compter du 1^{er} décembre 2020 en contrepartie d'un loyer annuel de 12000 €, hors charges et frais-de fixer le dépôt de garantie initial à 3 000 €.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les documents afférents.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L2122-21

VU le décret du 30 septembre 1953 relatifs aux baux commerciaux

VU le projet de bail commercial

CONSIDERANT le projet d'ouverture pérenne d'un commerce de cordonnerie

CONSIDERANT que la dynamisation des activités commerçantes du centre ville nécessite la conclusion d'un bail commercial portant sur partie des locaux d'activités situés au rez de chaussée du 1 rue Saint-Denis

DELIBERE

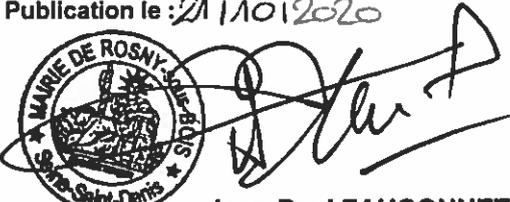
Article 1 : **APPROUVE** le bail commercial à conclure entre la Ville de Rosny-sous-Bois en qualité de bailleur et Monsieur BASTOS DE OLIVEIRA, en qualité de preneur pour la période du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2029 moyennant un loyer annuel, payable d'avance par trimestre, fixé à 12000 € hors charges et frais. **PRECISE** qu'il sera révisé annuellement en fonction de l'indice INSEE à la construction 4^{ème} trimestre/ qu'un dépôt initial de garantie est fixé à 3 000 €

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer le bail commercial

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
14	Adhésion-quittance sur les parcelles communales Q 287-288 et 318 au profit de la RATP et acquisition gratuite auprès de la RATP des emprises excédentaires issues de ces 3 parcelles – prolongement de la Ligne 11
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 Octobre 2020	
<i>Document d'urbanisme</i>	

Monsieur le Maire,

Le prolongement de la ligne 11 de métro s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la desserte de la première couronne parisienne par les transports publics. Ce projet reliera le terminus actuel de la station Mairie des Lilas à la gare RER E Rosny-Bois-Perrier. Actuellement, ruelle Boissière, les travaux de creusement par le tunnelier Sofia débutés fin 2019 sont en cours.

Aux termes d'un arrêté inter préfectoral du 28 mai 2014 dont les effets ont été prorogés par arrêté inter-préfectoral du 24 mai 2019 la déclaration d'utilité publique du projet a été prononcée et a été suivie d'un arrêté préfectoral de cessibilité en date du 16 novembre 2015 qui a impacté globalement 20 propriétés communales.

Enfin, par ordonnance d'expropriation du 4 août 2016 le TGI de Paris a prononcé le transfert de propriété des propriétés privées ou publiques nécessaires à la réalisation du projet et a envoyé la RATP en possession des immeubles, portions de terrains et droits réels immobiliers.

Afin de permettre la construction du viaduc qui assurera la liaison entre les 2 stations rosnéennes Dhuis & Coteaux Beauclair, puis la liaison souterraine jusqu'à la Gare Rosny- Bois Perrier, la Ville & la RATP ont mené à bien une première série de cessions amiables d'un ensemble de 10 terrains nus communaux situés Ruelle Boissière- Allée des Acacias & de transfert de gestion concernant 7 parcelles communales le 21 février 2017.

Restait en suspens l'expropriation de 3 terrains communaux situés Résidence des Cerisiers. Sont concernées les deux aires d'accueil des gens du voyage Q287 et 288 ainsi qu'une partie de la Résidence des Cerisiers en bordure de la Ruelle Boissière devenue après découpage parcellaire Q318, le tout pour une contenance globale de 2.727 m².

Des négociations serrées menées entre 2016 et 2017 ont permis d'alléger les besoins fonciers de la RATP, d'atténuer l'impact sur cette résidence de 57 pavillons et d'aboutir à un accord transactionnel entre la Ville et la RATP valorisant les terrains propriété de la Commune à leur juste valeur.

C'est ainsi que par jugement de donner acte du 14 mars 2017, le Tribunal de Grande Instance de Paris a notamment consacré le besoin foncier effectif de la RATP sur ces 3 terrains communaux à 1.276 m² contre 2.727 m² initialement, a fixé l'indemnité de dépossession totale à 316.496,25 € dont 15.071,25 € d'indemnité totale de emploi, a homologué l'engagement de la RATP de céder gratuitement à la ville les excédents d'emprises sur les parcelles Q287 (pour 141m²) -Q288 (pour 128m²) et Q318 (pour 1182m²) soit une contenance globale de 1.451m², les frais d'acte notarié et de publication étant à la charge de la RATP.

La publication au service des Hypothèques par la RATP de l'Ordonnance du 4 août 2016 et de la division parcellaire de Q293 permet aujourd'hui dans un premier temps de conclure l'acte d'adhésion-quittance par lequel la Ville va être indemnisée de la dépossession des trois terrains communaux Q287-288-318 (ex 293) avant que de signer l'acquisition gratuite des excédents d'emprises.

Compte tenu de l'intérêt général attaché à cette opération de prolongement de la ligne 11, le Conseil Municipal est invité à approuver l'acte d'adhésion-quittance constatant la dépossession des 3 parcelles cadastrées section Q287-288-318 au profit de la RATP moyennant l'indemnité de dépossession totale de 316.496,25 € (trois cent seize mille quatre cent quatre-vingt-seize euros et vingt-cinq centimes) et l'acquisition gratuite du surplus issu de ces trois terrains, respectivement pour 141m², 128m² et 1.182 m², les frais d'acte notarié et de publication étant à la charge de la RATP.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2241- 1,

VU le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, notamment L323-1 à L323-4

VU le Code Général de la Propriété des personnes Publiques, notamment les articles L1112-2, R1211.3 et suivants

VU l'arrêté inter préfectoral n° 2014-1331 en date du 28 mai 2014, prorogé le 24 mai 2019 par arrêté inter-préfectoral N° 2019-1296 déclarant d'utilité publique le projet de prolongement de la ligne 11 de métro

VU l'arrêté préfectoral de cessibilité édicté le 16 novembre 2015 modifié par arrêté N° 2016-1815 du 16 juin 2016 portant retrait de 22 parcelles au titre duquel ne figurent aucune parcelle communale.

VU l'ordonnance du 4 août 2016 du TGI de Paris prononçant le transfert de propriété des propriétés privées nécessaires à la réalisation du projet et envoyant la RATP en possession des immeubles, portions de terrains et droits réels immobiliers.

VU le jugement de donner acte du TGI de Paris du 14 III 2017 avalisant l'accord transactionnel intervenu entre la Ville et la RATP

CONSIDERANT qu'ont été déclarées cessibles les parcelles communales suivantes : Q287-288-293 pour partie

CONSIDERANT l'accord sur la chose et le prix, l'acte d'adhésion-quittance & l'acquisition gratuite des excédents fonciers issus des 3 parcelles figurant à l'acte d'adhésion –quittance peuvent être passées en la forme notariée.

DELIBERE

Article 1 : **APPROUVE** l'acte d'adhésion-quittance relatif aux trois parcelles communales situées Ruelle Boissière, cadastrées section Q 287-288-318 moyennant l'indemnité de dépossession totale de 316 496.25 € dont 15 071.25 € d'indemnité totale de emploi, leur propriété étant transférée au profit de RATP & **PRECISE** que cette aliénation est suivie de l'acquisition gratuite par la Ville du surplus issu de ces 3 parcelles pour 1451 M², respectivement pour 141M² sur Q 287, pour 128M² sur Q 288 et pour 1182 M² sur Q 318, la RATP prenant en charge les frais d'acte et de publication .

Article 2 : **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer lesdits actes authentiques.

Article 3 : **IMPUTE** cette recette au budget communal exercice 2020.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.



Numéro délibération	OBJET :
15	Convention cadre relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » et octroi d'une subvention à l'association « Agence Lyon Tranquillité Médiation »
<i>Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois</i>	
15 octobre 2020	
<i>Autres types de contrats</i>	

Monsieur le Maire,

L'Etat a mis en place au niveau national, le dispositif « Médiateur à l'école », s'appuyant pour cela sur l'association France médiation. Ce dispositif repose sur un(e) médiateur(trice) scolaire par site, chaque site étant composé d'un collège et d'une ou deux écoles élémentaires de rattachement.

Les objectifs du dispositif sont :

- prévenir et gérer les comportements violents, les conflits, les incivilités et le harcèlement ;
- prévenir et lutter contre l'absentéisme et le décrochage scolaire, notamment par le développement de la relation école-famille-quartier ;
- développer les comportements citoyens et une culture du dialogue et de la tolérance.

Le médiateur s'appuie pour cela sur les différentes formes de médiation sociale pouvant exister en milieu scolaire : médiation entre élèves, par les pairs, école-famille, aux abords des établissements, dans les transports.

25 jours de formation sont dispensés au médiateur recruté.

Les modalités de mise en œuvre en Seine-Saint-Denis et pour Grand Paris Grand Est.

La Préfecture de Seine-Saint-Denis pilote le dispositif à l'échelle du département, décliné dans les Villes qui le souhaitent et en lien avec l'association France Médiation. Pour le territoire de Grand Paris Grand Est, l'association a délégué la mise en œuvre opérationnelle du dispositif à l'association Agence Lyon Tranquillité Médiation (A.L.T.M.)

L'association est chargée du recrutement du médiateur scolaire, de sa formation, de son encadrement, ainsi que de la mise en place d'instances de travail partenariales.

25 communes de Seine-Saint-Denis bénéficient déjà ou souhaitent bénéficier du dispositif, avec un déploiement de 58 postes. Pour Grand Paris Grand Est, le dispositif sera déployé sur 7 communes, comprenant 13 postes.

La déclinaison pour la Ville de Rosny-sous-Bois

La Ville de Rosny-sous-Bois a candidaté par un courrier du 3 octobre 2019, pour les collèges Albert Camus et Saint-Exupéry, en accord avec les directions de ces deux établissements.

Une montée des violences, tensions et incivilités avait en effet été soulignée lors du Conseil local de sécurité, de prévention de la délinquance et de la radicalisation du 22 mars 2019. La rentrée scolaire 2019-2020 avait également été marquée par plusieurs faits de violence par les élèves et parents d'élèves, ayant entraîné des exclusions dès les premières semaines de cours.

Les modalités de financement

La Ville s'est engagée à financer 20% du coût du projet, sous la forme d'une subvention versée directement à l'association A.L.T.M. L'Etat finance 80% du projet. Le projet devait commencer durant l'année scolaire 2019-2020, pour une période de trois ans.

Le tableau prévisionnel présenté ci-dessous et une convention sont proposés par la Préfecture de Seine-Saint-Denis.

	Unité	Financement unitaire 2020 Année scolaire 2019/2020	Financement total 2020 Année scolaire 2019/2020	Financement unitaire 2021 Année scolaire 2020/2021	Financement total 2021 Année scolaire 2020/2021	Financement unitaire 2022 Année scolaire 2021/2022	Financement total 2022 Année scolaire 2021/2022
Ville de Rosny-sous-Bois	2	7.500 €	15.000 €	7.500 €	15.000 €	7.500 €	15.000 €
ANCT (CAR)	2	19.639 €	39.278 €	19.639 €	39.278 €	19.639 €	39.278 €
France Médiation avec les crédits de l'AMI	2	5.000 €	10.000 €	5.000 €	10.000 €	5.000 €	10.000 €

France Médiation avec les crédits Politique de la Ville	7.861 €	15.722 €	7.861 €	15.722 €	15.722 €	15.722 €
TOTAL	80.000 €		80.000 €		80.000 €	

Toutefois le recrutement des médiateurs ayant pris du retard en raison de la crise sanitaire due au Covid-19, les médiateurs prendront en effet leurs fonctions en septembre/octobre 2020, avec pour effet :

- une mise en place du projet décalée sur les années scolaires 2020-2021 à 2021-2023 ;
- un paiement cependant prévu en année civile par la convention, de 2020 à 2022, indépendamment de la date de réalisation du projet ;
- la demande de la Ville de ne payer toutefois en 2020 qu'au prorata du réalisé, avec un déport du restant sur l'année 2021.

Le tableau prévisionnel de financement par la Ville devient donc le suivant :

	Unité	Financement unitaire 2020 Année scolaire 2020/2021 Du 15/09/2020 au 31/12/2020	Financement total 2020 Année scolaire 2020/2021 Du 15/09/2020 au 31/12/2020	Financement unitaire 2021 Année scolaire 2020/2021 Du 01/01/2021 au 31/08/2021 Année scolaire 2021-2022	Financement total 2021 Année scolaire 2020/2021 Du 01/01/2021 au 31/08/2021 Année scolaire 2021-2022	Financement unitaire 2022 Année scolaire 2022/2023	Financement total 2022 Année scolaire 2022/2023
Ville de Rosny-sous-Bois	2	2.187 €	4.375 €	5.312 € 7.500 € <u>12.8212 €</u>	10.625 € 15.000 € <u>25.625 €</u>	7.500 €	15.000 €

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention cadre relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association France Médiation et l'association A.L.T.M.
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention,
- autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à verser une subvention de 15.000 € par an à l'association ALTM de 2020 à 2022, selon le tableau prévisionnel réajusté présenté ci-dessus.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » à conclure entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association France Médiation et l'association A.L.T.M.

DELIBERE

Article 1 : APPROUVE la convention relative au projet « Médiateur à l'école, dispositif de médiation sociale en milieu scolaire, 2020-2022 » entre la Préfecture de Seine-Saint-Denis, la Ville de Rosny-sous-Bois, l'association France Médiation et l'association A.L.T.M.

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention

Article 3 : INDIQUE que la dépense sera imputée sur l'exercice budgétaire en cours

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
 Publication le : 21/10/2020




 Jean-Paul FAUCONNET
 Maire
 Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
16	Avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département de Seine-Saint-Denis et la Ville (2017-2020)
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Culture	

Monsieur le Maire,

Le Département de la Seine-Saint-Denis et la Ville de Rosny-sous-Bois ont signé en 2017 une convention quadriennale de coopération culturelle et patrimoniale, permettant de développer conjointement des projets inscrits dans des axes stratégiques de développement.

Les actions mises en œuvre dans le cadre de cette coopération sont cofinancées par la Ville et le Département. Un plan d'actions détaille chaque année l'ensemble des projets mis en œuvre et fait l'objet du vote conjoint par la Ville et par le Département d'un avenant annuel.

Au titre de la saison 2020/2021, une subvention de fonctionnement de 20 000 € est attribuée à la Ville, afin de mettre en œuvre cinq projets :

- Le développement d'un pôle musique et image en partenariat entre le conservatoire Francis Poulenc et le théâtre et cinéma Georges Simenon
- La poursuite des parcours d'éducation artistique et culturelle
- Le développement des stages créatifs à la Fabrique artistique et numérique
- La poursuite du Grand rendez-vous des tout-petits
- La réalisation d'une enquête sensible auprès des habitants sur le patrimoine rosnéen
- La résidence en crèche de l'artiste Nelly Nahon, portée par la Fabrique artistique et numérique

Le présent avenant a pour objet de définir les projets se mettant en œuvre sur la saison 2020/2021 ainsi que leurs financements, dans le cadre de la convention de coopération culturelle et patrimoniale entre le Département et la Ville.

Il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°3 à la convention de coopération culturelle et patrimoniale.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la Convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Département et la Commune

VU le projet d'avenant n°3 à ladite convention,

CONSIDÉRANT qu'il convient de conclure ledit avenant afin de définir les projets qui seront mis en œuvre durant la saison culturelle 2020/2021,

DELIBERE

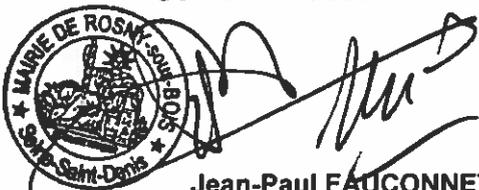
Article 1 : APPROUVE l'avenant n°3 à la convention quadriennale de coopération culturelle et territoriale entre le Conseil Départemental de la Seine-Saint-Denis et la Ville

Article 2 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer ledit avenant.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
17	Sauvons l'Hôpital de Montreuil ! - Vœu déposé par le groupe majoritaire
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Vœu et motion	

Monsieur le Maire,

Réuni.e.s en séance du 15 octobre 2020 les élu.e.s de la Ville de Rosny-sous-Bois réitèrent avec force leur demande de mettre à disposition de l'hôpital André Grégoire de Montreuil, les moyens nécessaires et pérennes pour prendre en charge décemment les patients et dans le respect des conditions de travail des personnels.

Après la grave crise sanitaire que nous traversons, nous déplorons qu'aucun engagement à ce jour n'ait été pris par les autorités sanitaires pour s'attaquer réellement aux inégalités cumulées dans notre département qui ont fait payer un lourd tribut à la population et aux salarié.e.s, notamment les soignant.e.s. Sans la conscience professionnelle et l'esprit d'initiative de celles et ceux-ci, en coopération avec les autres hôpitaux du 93 et les centres de santé, le bilan aurait été encore plus lourd.

Nous ne voulons plus revivre une telle situation qui ne doit rien à la fatalité !

Ce sont bien les politiques de baisse continue des moyens pour la santé de nos concitoyen-ne-s, et particulièrement pour les hôpitaux publics qui ont cruellement amoindri les chances de faire face dans de bonnes conditions à cette pandémie mondiale.

La situation était connue et faisait l'objet d'un mouvement social sans précédent dans les hôpitaux. L'offre de soins publique dans notre département est notoirement insuffisante pour faire face aux besoins d'une population touchée par un cumul d'inégalités.

Le 16 juin dernier, nous avons répondu présent à l'appel du Comité de défense du CHI André Grégoire. Ce jour des centaines de citoyen.ne.s se sont rassemblé.e.s aux côtés des salarié.e.s de l'hôpital pour exiger des moyens, des emplois, un plan d'urgence pour la santé en Seine Saint Denis.

Comme nous pouvons le penser, les conclusions du Ségur de la Santé initié par le gouvernement, ne sont que des demi-mesures, des réponses en trompe-l'œil qui n'ont pas obtenu le consensus de la communauté hospitalière en lutte depuis de nombreux mois.

Un personnel en nombre suffisant, bien payé et formé, des lits ouverts pour toutes les pathologies sont les conditions indispensables pour que la population du bassin de vie soit correctement accueillie et prise en charge à l'hôpital André. Grégoire, en toute égalité républicaine.

Afin d'obtenir les moyens pérennes pour préserver et développer notre hôpital public, dans ses missions de proximité et d'accueil généralisé, les élu-e-s de la Ville de Rosny-sous-Bois s'engagent, aux côtés du Comité de Défense du CHI André Grégoire, pour informer, mobiliser la population, et être enfin entendus par les autorités sanitaires.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

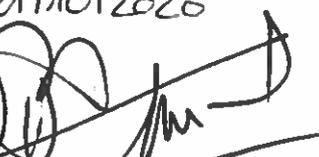
DELIBERE

Article unique : S'ENGAGE, aux côtés du Comité de Défense du CHI André Grégoire pour informer, mobiliser la population afin d'obtenir les moyens pérennes pour préserver et développer notre hôpital public et être enfin entendus par les autorités sanitaires.

Adopté à l'Unanimité

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération 18	OBJET : Pour des moyens et une transparence favorisant l'égalité et la qualité des soins des Rosnéens – Vœu déposé par le groupe URAM
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Vœu et motion	

Le 15 septembre dernier, le groupe URAM prenait connaissance -dans les médias- d'une pétition lancée par Monsieur Bessac, Maire de Montreuil, Président du Territoire Grand Paris-Est Ensemble et Président du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Intercommunal (CHI) André Grégoire.

Dans cette pétition intitulée « L'hôpital de Montreuil doit vivre, les Montreuillois.es s'engagent ! » et adressée à Monsieur le Ministre de la Santé et des Solidarités, des moyens supplémentaires sont demandés à l'État pour permettre à l'hôpital de Montreuil « de vivre et de se développer ».

Il est notamment souligné le rôle important de cet établissement dans la lutte contre la crise sanitaire COVID-19, avec la prise en charge -que nous saluons- de plus de 650 patients dans le territoire intercommunal durant la première vague, alors même que nous endurons une seconde vague depuis la rentrée.

Le relai qui a été fait de cette pétition sur les réseaux sociaux parle quant à lui d'un risque de fermeture de l'hôpital, contribuant à une vision alarmiste et erronée de la situation.

Mais s'il n'est pas question à ce jour de fermeture de l'Hôpital, l'octroi de moyens adaptés demeure vital, alors que la Seine-Saint-Denis a déjà payé un lourd tribut face au SARS-CoV-2.

Compte-tenu de l'importance d'un accès aux soins de qualité pour les Rosnéens, où le CHI André Grégoire joue un rôle essentiel au niveau local, le groupe URAM souhaite d'abord rappeler son attachement et son implication dans la défense du partenariat avec l'hôpital de Montreuil.

Outre son engagement sans faille en 2013 auprès du personnel soignant pour écarter tout risque de fermeture, le groupe URAM rappelle l'élaboration et la signature d'un Contrat Local de Santé (CLS) en 2019, engageant la Ville de Rosny-Sous-Bois avec l'Agence Régionale de Santé (ARS) et différents partenaires, dont notamment le CHI de Montreuil.

Ce CLS est le fruit d'un travail important de la précédente majorité, et particulièrement de son adjointe à la santé, malgré son esseulement pour mener à bien ce projet. Ce Contrat Local de Santé engage la ville et sa majorité, y compris dans le partenariat qui nous lie avec le CHI André Grégoire.

Pour toutes ces raisons, le groupe URAM émet ici le Vœu d'une attribution accrue de moyens à l'Hôpital, incluant une reprise -a minima partielle- de la dette générée par des emprunts « toxiques », qui représente aujourd'hui une part trop lourde des charges, et dont le poids empêche les soignants d'avoir accès aux moyens humains et matériels nécessaires et suffisants.

Ainsi, si les Rosnéens peuvent compter sur le soutien indéfectible de l'URAM en ce qui concerne la préservation de leur santé et l'accès aux soins, le groupe demande instamment plus de transparence concernant les problèmes de cet Hôpital, et notamment de la part du Conseil de Surveillance, à qui il n'est pas question de donner un blanc-seing en cas d'attribution de moyens supplémentaires.

En effet, ce Conseil de Surveillance -censé exercer un contrôle permanent sur la gestion de l'établissement- est représenté pour Rosny depuis des années par le même conseiller municipal, reconduit par la majorité actuelle lors du dernier Conseil Municipal, sans pour autant faire remonter les informations essentielles pour la santé des Rosnéens.

Nous resterons d'autant plus vigilants sur la politique de santé de la Ville et ce d'autant plus que nous avons été récemment informés du départ de plusieurs médecins du Centre Médico-Social, autre poumon essentiel d'accès aux soins pour les Rosnéens.

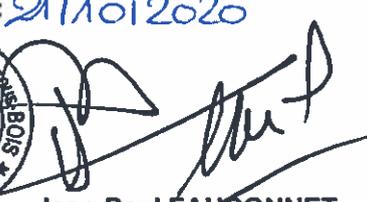
Cette « hémorragie médicale », si elle venait à se confirmer, contredirait les promesses électorales de la majorité en place, en réduisant encore la possibilité pour les Rosnéens d'avoir traitant, que cela soit aux heures ouvrables, mais également lors des week-ends ou la nuit, les contraignant à engorger les urgences du CHI de Montreuil (CQFD).

La santé des Rosnéens est leur bien le plus précieux, espérons que ce vœu soit entendu et pris en considération.

Rejeté par 36 voix contre
et 6 voix pour (URAM)

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
19	Vœu de soutien aux forces de l'ordre
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
Vœu et motion	

Monsieur le Maire expose :

Des faits d'une rare violence sont survenus à Champigny-sur-Marne le samedi 10 octobre dernier au soir. L'attaque menée par une quarantaine de personnes armées et cagoulées contre un commissariat de police montre à quel point notre société souffre d'un climat de violence croissant.

La non-riposte à cette attaque montre le climat délétère qui pèse au quotidien sur nos forces de l'ordre qui, faute de moyens et de soutiens, préfèrent rester en retrait.

Attaqués, pris pour cible, les forces de l'ordre sont le rempart d'un État qui ne leur donne plus les moyens d'agir au quotidien et de protéger les populations. Élus locaux, notre devoir est de tirer la sonnette d'alarme lorsque nos administrés sont en danger. C'est aujourd'hui le cas face à l'inaction et aux faiblesses d'un gouvernement toujours plus dans la communication et toujours moins dans l'action quant à la sécurité de tous.

Il est proposé au Conseil municipal de Rosny-sous-Bois en votant ce vœu d'interpeller le Préfet de Police, l'ensemble des Préfets de départements, le Ministre de l'intérieur et l'ensemble du gouvernement sur la situation dramatique qui est celle de nos policiers, mettant en danger l'ensemble de nos administrés.

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire

DELIBERE

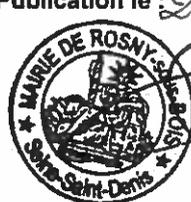
Article 1 : S'ENGAGE à soutenir les forces de l'ordre

Article 2 : INTERPELLE le Préfet de Police, l'ensemble des Préfets de départements, le Ministre de l'intérieur et l'ensemble du gouvernement sur la situation dramatique de nos policiers, mettant en danger l'ensemble de nos administrés.

*Adopté par 35 voix pour
et 7 Non prises part au vote (RES)*

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



Jean-Paul FAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Numéro délibération	OBJET :
20	Compte rendu des décisions municipales
Conseil Municipal de Rosny-sous-Bois	
15 octobre 2020	
<i>Autres domaines de compétences des communes</i>	

LE CONSEIL

OUI l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

PREND ACTE des décisions municipales suivantes :

DELIBERE

299-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CENTRE DE QI GONG ET QI GONG ADAPTE (CQGA) POUR LA SAISON 2020-2021

300-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021

301-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY SPORTS POUR LA SAISON 2020-2021

302-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SCRAP, PAPIERS, CISEAUX POUR LA SAISON 2020-2021

303-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES DIFFERENTES SALLES DE COURS AU 26 RUE EDOUARD BEAULIEU ET DE LA SALLE MUNICIPALE MADELEINE BARJAC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION UNIVERSITE POPULAIRE POUR LA SAISON 2020-2021

304-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL AU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CLUB PHOTO ROSNEEN POUR LA SAISON 2020-2021

305-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOCAL MUNICIPAL DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EXPRESSION ARTISTIQUE ROSNEENNE POUR LA SAISON 2020-2021

306-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES (DRAC) DU MINISTERE DE LA CULTURE POUR LA NUMERISATION DE DOCUMENTS D'ARCHIVES

307-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ASTR LE LOI TAEKWONDO POUR LA SAISON 2020-2021

308-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 3 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION FRANCO BERBERE DE ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021

309-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION EAZY DANS LA VIE POUR LA SAISON 2020-2021

310-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « POLYVALENTE ET 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION GRAN JAN BEL POUR LA SAISON 2020-2021

311-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES SALLES MUNICIPALES « 1-2, 3 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEUX CREATIVITE ET PARTAGE POUR LA SAISON 2020-2021

312-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB + POUR LA SAISON 2020-2021

313-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MAISON DE LA COLLINE POUR LA SAISON 2020-2021

314-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MIMI COMPAGNIE POUR LA SAISON 2020-2021

315-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NEW COUNTRY WESTERN DANCE POUR LA SAISON 2020-2021

316-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE LA SALLE MUNICIPALE « 11-12-13 » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY DANCING BLUES POUR LA SAISON 2020-2021

317-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES MUNICIPALES « 11-12-13 ET FAMILLE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION TAIJI YANG ROSNY POUR LA SAISON 2020-2021

- 318-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DES SALLES « 12-13 ET POLYVALENTE » DU CERCLE BOISSIERE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION DEUXIEME CHANCE POUR LA SAISON 2020-2021
- 319-2020** CONVENTION DE GESTION ET D'ENTRETIEN DES ESPACES COLLECTIFS NON BATIS ENTRE LA SOCIETE LOGIREP ET LA COMMUNE - OPERATION RUE JULES GUESDE DE RELOGEMENT DES GENS DU VOYAGE
- 320-2020** AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE D'UNE PARTIE DES LOCAUX COMMUNAUX SIS 1 RUE SAINT DENIS ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR VITOR DE OLIVEIRA BASTOS
- 321-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SECOND APPEL A PROJET POUR LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE GROUPE SCOLAIRE JEAN MERMOZ
- 322-2020** DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU SECOND APPEL A PROJET POUR LA DOTATION A L'INVESTISSEMENT PUBLIC LOCAL (DSIL) POUR L'ANNEE 2020 DANS LE CADRE DU PLAN DE RELANCE POUR LE LOT N°5 DU GROUPE SCOLAIRE SIMONE VEIL (CLOISONS – FAUX PLAFONDS)
- 323-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE SICURANI AU PROFIT DE L'ASSOCIATION STADE OLYMPIQUE DE ROSNY-SOUS-BOIS – SECTION ALTHLETISME, LE MARDI 15 SEPTEMBRE 2020
- 324-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE MADAME HOUDA ZITOUNE LE DIMANCHE 27 SEPTEMBRE 2020
- 325-2020** CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE DU LOGEMENT SIS 4-4 BIS RUE DU 4EME ZOUAVES ENTRE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS ET MONSIEUR ALAIN DELHOMME
- 326-2020** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF D'AIDES AUX PROJETS POUR LES JEUNES
- 327-2020** ATTRIBUTION DE BOURSES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF BAFI CITOYEN
- 328-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HOMIES POUR LA SAISON 2020-2021
- 329-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION HELIX SPORT SANTÉ POUR LA SAISON 2020-2021
- 330-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JEANNE D'ARC DE ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 331-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION JA TENNIS DE TABLE POUR LA SAISON 2020-2021
- 332-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE N°1 DU STADE GIRODIT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021
- 333-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU LOCAL DE L'ESPACE ALFRED JARRY DU GYMNASSE LAVOISIER DE LA VILLE DE ROSNY-SOUS-BOIS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION KARAIB+ POUR LA SAISON 2020-2021
- 334-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE MARTIN 2 DU COMPLEXE THIBAUT AU PROFIT DE L'ASSOCIATION ROSNY KICK BOXING POUR LA SAISON 2020-2021
- 335-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE DE REMISE EN FORME N° 1 AU PROFIT DE L'ASSOCIATION LES SENIORS DYNAMIQUES POUR LA SAISON 2020-2021
- 336-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MONTENEGRO POUR LA SAISON 2020-2021
- 337-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE DU PRÉ GENTIL AU PROFIT DE L'ASSOCIATION OZER POUR LA SAISON 2020-2021
- 338-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES AU PROFIT DE L'ASSOCIATION SPORTS ET LOISIRS DU COMMISSARIAT DE POLICE POUR LA SAISON 2020-2021
- 339-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU STADE LETESSIER AU PROFIT DE L'ASSOCIATION RANDO ROSNY-SOUS-BOIS POUR LA SAISON 2020-2021
- 340-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DU GYMNASSE CAMUS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CROC ROLLER POUR LA SAISON 2020-2021
- 341-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, DE LA SALLE GIRAUD AU PROFIT DE L'ASSOCIATION CHŒUR DES TROIS VOIX POUR LA PERIODE DE SEPTEMBRE A DECEMBRE 2020
- 342-2020** RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION DE LA VILLE A L'ASSOCIATION WEXCOM POUR L'ANNEE 2020
- 343-2020** DECISION ANNULANT LA DECISION N°49-2020 EN DATE DU 21 JANVIER 2020 PORTANT PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC FONCIERE DE LA MARNE LE MERCREDI 25 MARS 2020
- 344-2020** CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE POLYVALENTE DE LA MAISON DES ASSOCIATIONS AU PROFIT DU SYNDIC IMMO DE FRANCE LE JEUDI 22 OCTOBRE 2020, LE MARDI 27 OCTOBRE 2020 ET LE JEUDI 29 OCTOBRE 2020

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le

N°

SLO

345-2020 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UNE SALLE DE
FABRIQUE ARTISTIQUE ET NUMERIQUE DU CENTRE JEAN VILAR AU PROFIT DE L'ASSOCIATION NUIT DE
LA MAGIE POUR LA SAISON 2020-2021
346-2020 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE
LA DELINQUANCE ET DE LA RADICALISATION

ID : 093-219300647-20201021-CM201015_20-DE

Prise d'acte par l'ensemble des élus

ET LES MEMBRES PRESENTS ONT SIGNE APRES LECTURE.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Publication le : 21/10/2020



[Signature]

Jean-Paul PAUCONNET
Maire
Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Envoyé en préfecture le 21/10/2020

Reçu en préfecture le 21/10/2020

Affiché le



ID : 093-219300647-20201021-CM201015_20-DE